

# BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

5350, BOULEVARD HENRI-BOURASSA  
BUREAU 220, QUÉBEC  
(QUÉBEC) G1H 6Y8

TÉL. : 418.622.6767  
FAX : 418.622.5154  
WWW.BRESSESYNDIC.COM

## DEMANDE DE REPRISE DE POSSESSION DE MARCHANDISES (alinéa 81.1(1)a) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la mise sous séquestre de biens) de :

\_\_\_\_\_, débiteur et  
la réclamation de \_\_\_\_\_, requérant (ou syndic ou séquestre).

*Tout avis ou correspondance à l'égard de cette réclamation doit être envoyé à l'adresse suivante:*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
(adresse)

(ou en qualité de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_) fournisseur, demande  
d'avoir accès aux marchandises décrites et d'en reprendre possession, lesquelles marchandises ont été vendues et livrées  
à \_\_\_\_\_, acheteur, aux dates et  
aux conditions indiquées dans les documents ci-joints :

*(Annexez une copie des documents relatifs à la vente -- facture, bordereau de livraison, etc.  
et donnez une description suffisante des marchandises.)*

Dans le cas où l'acheteur fait une cession, (ou dont les biens sont visés par la nomination d'un séquestre dans le sens  
prévu au paragraphe 243(2) de la Loi), le syndic ou le séquestre est tenu d'accorder mainlevée à l'égard des  
marchandises, conformément au paragraphe 81.1(1) de la Loi.

Daté à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Fournisseur

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**REMARQUE** : Lorsqu'une copie du présent avis est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel,  
le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tel que prescrit au Formulaire 1.1, doivent être indiqués à la fin du document.